

# LE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE HUMAINE



100.000  
km de  
réseau de  
transport  
aérien

5.000 km de réseau de transport sous-terrain

Un réseau sous marin en plein développement

1758 sites Natura 2000

Plus de 400 parcs et réserves naturelles

De nouveaux ouvrages de transport à venir en interconnexion avec les Etats Membres voisins dans le cadre du développement de l'Europe de l'Énergie

*L'électricité est un bien de première nécessité. Elle doit être fournie sans distinction aucune entre les consommateurs. A cette fin, elle est d'abord produite, transportée, distribuée puis fournie. La phase de transport est cruciale. Néanmoins elle peut s'avérer dangereuse pour l'environnement ainsi que pour la santé humaine. En vue de la concrétisation de « l'Europe de l'Énergie », il convient de déterminer et prévenir les dommages qui pourraient en découler sur l'environnement et sur la santé humaine.*

**Une activité dangereuse :** Si l'activité de transport d'électricité est nécessaire à la continuité de l'activité de transport d'électricité, elle n'en est pas moins dangereuse. Les lignes aériennes de transport d'électricité doivent être réalisées le plus droit possible, sur de très longues distances. Elles doivent traverser parfois des espaces naturels protégés, et portent ainsi atteinte à des écosystèmes entiers. En outre, la nocivité actuellement présumée pour la santé humaine des champs électromagnétiques émis par ces ouvrages ne peut plus être ignorée.

**Une question en devenir :** Depuis les prémices de l'Union Européenne, mais surtout depuis le Traité de Lisbonne, une véritable « Europe de l'Énergie » est née. Elle suppose entre autre, la réalisation d'un réseau européen de transport, reliant les réseaux nationaux

de transport d'électricité. De nouvelles infrastructures vont donc être réalisées.

**La confrontation des principes :** Deux principes s'affrontent donc. D'une part la nécessité de mener à bien la phase de transport de l'électricité, consistant à l'acheminer du centre de production jusqu'à la zone de consommation, en perdant le moins de matière possible. D'autre part enfin la nécessité, hissée au rang constitutionnel, de ne pas porter de nouvelles atteintes à l'environnement, et à la santé humaine.

**Des solutions contrastées :** ce genre de confrontation est souvent susceptible de consacrer de nouveaux outils juridiques. En ce sens, le contrat est peut être le moyen d'éviter au mieux les dommages. Le cas échéant, il conviendra de les compenser.

SEMINAIRE DOCTORANT DU 16 NOVEMBRE  
2016 ORGANISE PAR LA S.F.D.E  
33 rue François Mitterrand  
87032 LIMOGES

THESE EN PREPARATION PAR LUCREZIA MOTHERE  
Sous la Direction de Madame le Professeur Pascale STEICHEN  
Université de NICE – SOPHIA ANTIPOLIS  
G.R.E.D.E.G – C.R.E.D.E.C.O